



PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

COMITÉ FAO/OMS DE COORDINATION POUR L'EUROPE

Trente et unième session

Almaty (Kazakhstan), 30 septembre - 4 octobre 2019

Politique linguistique au sein du Comité FAO/OMS de coordination pour l'Europe

(Document établi par le Coordonnateur du Comité et le Secrétariat du Codex)

1. OBJET

1.1. Le présent document a été établi pour donner suite à la recommandation formulée par le Comité exécutif à sa soixante-treizième session, qui invitait le Comité de coordination pour l'Europe (CCEURO) à «examiner sa politique linguistique, notamment en la confrontant à celle des autres comités régionaux de coordination et organisations régionales»¹.

2. HISTORIQUE

2.1. Le point 4 de l'Article article XIV – Langues – du Manuel de procédure du Codex énonce que les langues des organes subsidiaires créés en vertu de l'Article XI.1 b), notamment les comités de coordination, comprennent au moins deux des langues de la Commission. De plus, l'Article XIII – Budget et dépenses – énonce au point 2) que les prévisions de dépenses comprennent des montants destinés à couvrir les dépenses de fonctionnement de la Commission et de ses organes subsidiaires créés en vertu de l'Article XI.1 b) ii), ce qui correspond aux comités de coordination.

2.2. Depuis 2011, le russe est une langue de travail de la Commission, tout comme l'anglais, l'arabe, le chinois, l'espagnol et le français. Dans tous les comités techniques du Codex, les langues officielles sont l'anglais, l'espagnol et le français et le gouvernement hôte peut prendre l'initiative d'ajouter une autre langue (officielle ou non) – c'est le cas de l'arabe au Comité sur les épices et les herbes culinaires, du chinois au Comité du Codex sur les additifs alimentaires et de l'allemand au Comité du Codex sur la nutrition et les aliments diététiques ou de régime. Le Codex se penche sur la question de l'utilisation de la langue russe aux sessions du CCEURO depuis la vingt-neuvième session de celui-ci, en 2014 (voir la section 3 ci-dessous).

2.3. À l'heure actuelle, le Secrétariat du Codex couvre régulièrement les coûts des services de traduction et d'interprétation du CCEURO dans les langues officielles du Comité, qui sont l'anglais, l'espagnol et le français, ce qui reflète une situation antérieure à l'adoption du russe comme langue officielle du Codex. Depuis 2007, les coordonnateurs régionaux du Secrétariat du Codex prêtent, de manière ponctuelle, des services de traduction et d'interprétation pour la langue russe.

2.4. Actuellement, **cinq** états membres du Codex appartenant à la région du CCEURO ont le français comme langue officielle (Belgique, France, Luxembourg, Monaco et Suisse); **quatre** ont le russe comme langue officielle (Belarus, Kazakhstan, Kirghizistan et Russie); **trois** ont l'anglais comme langue officielle (Irlande, Malte et Royaume-Uni) et **un** pays (Espagne) a l'espagnol comme langue officielle.

2.5. Dans 10 autres pays, le russe est une *lingua franca* (Azerbaïdjan, Estonie, Géorgie, Lettonie, Lituanie, Moldova, Ouzbékistan, Tadjikistan, Turkménistan et Ukraine).

¹ REP17/EXEC2, paragraphe 140 i), et REP17/CAC, paragraphe 155 i).

3. DÉBATS ANTÉRIEURS

Vingt-neuvième session du Comité de coordination pour l'Europe (2014)²

3.1. Pendant l'adoption de l'ordre du jour de la vingt-neuvième session du CCEURO, le Coordonnateur pour l'Europe a suggéré d'ajouter un point intitulé «Régime linguistique du CCEURO» au titre du point de l'ordre du jour «Autres questions», compte tenu de l'importance de la langue russe dans la région.

3.2. La délégation russe, appuyée par plusieurs autres délégations, a indiqué que la pratique de la langue russe était généralisée dans la région – le russe y est la première ou la seconde langue dans de nombreux pays – et a vivement insisté pour qu'il soit demandé à la Commission d'envisager l'usage du russe au sein du CCEURO.

3.3. À sa vingt-neuvième session, le CCEURO est convenu de demander à la Commission d'envisager la prise en charge, dans le budget du Codex, des coûts des services de traduction et d'interprétation en russe au sein du CCEURO.

Trente-huitième session de la Commission du Codex Alimentarius (2015)³

3.4. Lors de la trente-huitième session de la Commission du Codex Alimentarius, la délégation néerlandaise, en qualité de coordonnateur pour l'Europe, a résumé les débats relatifs au régime linguistique au sein du CCEURO. La Commission est convenue que le coordonnateur, en collaboration avec le Secrétariat, établirait un document afin d'aider le CCEURO dans ses débats sur les mesures qui permettraient d'adopter le russe comme langue de travail au sein du CCEURO.

Trentième session du Comité de coordination pour l'Europe (2016)⁴

3.5. Le document établi en vue de la trentième session du CCEURO⁵ a conclu que, compte tenu des changements intervenus dans la composition du CCEURO depuis sa création en 1965, et en particulier ces quinze dernières années, il était opportun de réexaminer le régime linguistique actuel au sein du CCEURO et a recommandé à la Commission du Codex Alimentarius de donner son accord pour que les langues de travail du CCEURO soient l'anglais, le français et le russe.

3.6. La délégation espagnole a noté que le Comité utilisait l'espagnol en tant que troisième langue, ce qui avait contribué à ce que les travaux du Comité constituent un corpus de référence mondial. La délégation a reconnu que le multilinguisme était l'une des valeurs fondamentales du système multilatéral et a considéré que l'inclusion d'autres langues dans ce Comité présentait un grand intérêt, mais que cela ne devait pas nuire aux pratiques linguistiques suivies jusqu'à ce jour. La délégation a aussi déclaré qu'elle ne pouvait pas approuver la recommandation formulée dans le document CX/EURO 16/30/9 (paragraphe 20).

3.7. À sa trentième session, le CCEURO a noté le soutien unanime apporté à l'utilisation du russe comme langue du CCEURO et confirmé le soutien constant au principe du multilinguisme au sein du CCEURO. Il est également convenu de demander à la FAO, à l'OMS et à la quarantième session de la Commission (2017) de considérer le financement des services de traduction et d'interprétation en russe, pour le bon fonctionnement du CCEURO, comme une question urgente.

Soixante-treizième session du Comité exécutif du Codex (2017)⁶

3.8. Le Secrétariat a informé le Comité exécutif que les comités régionaux de coordination n'avaient pas tous les mêmes exigences en matière de services d'interprétation et de traduction et que, lors de la prochaine session, les services de traduction et d'interprétation en russe devraient être financés sur le budget du Secrétariat du Codex. Étant donné que le Codex a un budget à croissance zéro depuis plusieurs années, ce financement ne peut toutefois être assuré indéfiniment.

3.9. Le Secrétariat a reconnu que l'utilisation de la langue russe dans le cadre du Comité de coordination pour l'Europe était importante pour faciliter la participation des pays, en particulier celle des nouveaux membres d'Asie centrale et a noté que les institutions des Nations Unies couvrant cette région, comme la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (CEE), limitaient les services linguistiques à l'anglais, au français et au russe. Le Secrétariat a également noté que d'autres comités régionaux de coordination se limitaient également aux langues les plus utilisées dans leur région, afin d'optimiser les possibilités de participation des membres tout en permettant l'organisation d'autres activités présentant un intérêt pour la région. Par ailleurs, le Secrétariat a déclaré que les rapports de tous les comités régionaux de

² REP15/EURO, paragraphes 4, 84 et 86.

³ REP15/CAC, paragraphes 120 et 127.

⁴ REP17/EURO, paragraphes 59 à 70.

⁵ CX/EURO 16/30/9.

⁶ REP17/EXEC2, paragraphes 136 à 140.

coordination seraient toujours disponibles en anglais, en espagnol et en français, ainsi que dans la langue présentant un intérêt particulier pour le comité concerné.

3.10. Le représentant de la FAO a rappelé qu'il était nécessaire de trouver une solution à long terme qui optimise la participation dans la région et fasse un usage judicieux des fonds mis à la disposition de la Commission du Codex. À sa soixante-treizième session, le Comité exécutif a encouragé le CCEURO à examiner sa politique linguistique, en la confrontant à celle des autres comités régionaux de coordination et organisations régionales et a reconnu la contribution apportée par le Secrétariat au financement des services linguistiques en langue russe pour l'exercice biennal 2018-2019.

3.11. À sa soixante-treizième session, le Comité exécutif a encouragé le CCEURO à examiner sa politique linguistique, en la confrontant à celle des autres comités régionaux de coordination et organisations régionales (cet examen fait l'objet du présent document).

*Quarantième session de la Commission du Codex Alimentarius (2017)*⁷

3.12. À sa quarantième session, la Commission a approuvé la recommandation du Comité exécutif. Les États membres de l'Union européenne ont remercié le Secrétariat de s'être engagé à fournir les services de traduction et d'interprétation en langue russe lors de la prochaine session du CCEURO, rappelant qu'il était nécessaire de trouver une solution à long terme qui permette d'assurer ces services au-delà de l'exercice biennal 2018-2019.

*Soixante-seizième session du Comité exécutif du Codex (2018)*⁸

3.13. À la soixante-seizième session du Comité exécutif, le Coordonnateur pour l'Europe (Kazakhstan) a indiqué qu'il fallait utiliser davantage le russe dans les travaux du Codex.

*Quarante-deuxième session de la Commission du Codex Alimentarius (2019)*⁹

3.14. Le Secrétariat a indiqué que la question du russe était inscrite à l'ordre du jour de la prochaine réunion du CCEURO. Par ailleurs, les membres ont été encouragés à trouver une solution dans le cadre des règles linguistiques applicables, sachant qu'il était difficile pour le budget du Codex de financer l'interprétation dans quatre langues au sein des comités de coordination.

4. IMPORTANCE DE LA LANGUE RUSSE POUR LE CCEURO (Rapport du Coordonnateur)

4.1. Ces 15 dernières années, plusieurs pays russophones sont devenus membres («nouveaux») du Codex et du CCEURO. Le russe est devenu une langue officielle de la Commission du Codex Alimentarius et a été utilisé au sein du CCEURO grâce aux moyens importants mis à disposition par les coordonnateurs régionaux. Le russe est la langue la plus utilisée dans la région, en tant que langue officielle et *lingua franca* (voir paragraphe 2.4).

4.2. L'un des objectifs du CCEURO en tant que comité régional de coordination est de renforcer les liens entre les «anciens» et les «nouveaux» membres et d'établir des passerelles entre les sous-régions au sein de la région, en particulier entre l'est et l'ouest. Sa réalisation devrait faciliter l'échange d'informations sur les questions pertinentes de sécurité sanitaire et de qualité des aliments dans la région, qui peuvent être traitées dans le cadre des travaux du Codex ou par l'intermédiaire des programmes de renforcement des capacités de la FAO et de l'OMS.

4.3. L'inclusion du russe en tant que langue de travail a permis à de nombreux membres de participer utilement au CCEURO, tout en améliorant la transparence des débats et des recommandations. Grâce aux efforts des coordonnateurs régionaux successifs – Suisse (avec la Lituanie et la Pologne en tant que co-organisateurs), Pologne, Pays-Bas et Kazakhstan –, des services de traduction et d'interprétation en russe sont disponibles depuis 2007 au sein du CCEURO. Il n'est pas dit que les coordonnateurs aient toujours la possibilité d'affecter des fonds pour la prise en charge d'une langue supplémentaire et, à l'avenir, cette perspective pourrait amener certains pays intéressés à renoncer au rôle de Coordonnateur.

4.4. L'utilisation des ressources devrait être examinée en tenant dûment compte des besoins des membres du Codex, à la lumière des objectifs du Codex. Il est difficile de justifier que les dépenses relatives aux services de traduction et d'interprétation soutenant une seule langue, utilisée par un petit nombre de pays dans la région la plus développée, répondent à une gestion durable et optimale des ressources, quand on sait que d'autres langues sont beaucoup plus utilisées dans des pays économiquement moins forts.

⁷ REP17/CAC, paragraphes 156 et 158.

⁸ REP19/EXEC1, paragraphe 15.

⁹ REP19/CAC, paragraphe 116.

4.5. Les rapports des sessions du CCEURO, publiés en anglais, en espagnol, en français et en russe, sont accessibles au niveau mondial. L'introduction du russe représentera une contribution importante à la collaboration, à l'inclusivité, à la recherche du consensus et à la transparence, qui sont des valeurs essentielles au sein du Codex.

4.6. Pour remédier au faible taux de participation des pays en développement aux travaux du Codex et assurer la réalisation de l'Objectif 4 du Plan stratégique 2020-2025, tous les membres du Codex devraient être dotés des capacités nécessaires pour participer à tous les stades du processus d'établissement de normes.

4.7. L'usage limité du russe est l'un des plus gros obstacles à la participation active des pays russophones au CCEURO, qui est la principale plateforme d'interaction au niveau régional sur les questions relatives au Codex.

4.8. L'utilité du russe en tant que langue de travail du CCEURO a été confirmée par les pays de la Communauté des États indépendants (CEI) et les membres du Codex appartenant à la région du CCEURO, durant les deux visites de terrain du Coordonnateur du CCEURO en 2018-2019.

5. POLITIQUES DES COMITÉS RÉGIONAUX DE COORDINATION

5.1. Le tableau ci-dessous indique les langues utilisées au sein des divers comités régionaux de coordination et le nombre de pays utilisant ces langues en tant que langue officielle (chiffre sans parenthèses) ou en tant que langue usuelle ou *lingua franca* (chiffre entre parenthèses):

Comité	Langues	Anglais (E)	Français (F)	Espagnol (S)	Arabe (A)	Chinois (C)	Russe	Portugais (P)
CCAFRICA (Afrique)	E, F, P (interprétation seulement)	24 (2)	21	1	7	-	-	6
CCASIA (Asie)	E, C	4 (6)	-	-	-	2	-	-
CCEURO (Europe)	E, F, S	3 (1)	5	1	-	-	4 (10)	1
CCLAC (Amérique latine et Caraïbes)	E, S	12	1	19 (2)	-	-	-	1
CCNEA (Proche-Orient)	E, F, A	- (8)	(4)	-	16	-	-	-
CCNASWP (Amérique du Nord et Pacifique Sud-Ouest)	E	14	2	-	-	-	-	-

5.2. Le tableau montre que:

5.2.1. L'espagnol est la langue officielle d'un membre du Comité de coordination pour l'Afrique (CCAFRICA), mais cet organe n'utilise que l'anglais et le français (et le portugais, uniquement pour l'interprétation)¹⁰.

5.2.2. Le français est la langue officielle d'un membre du Comité de coordination pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CCLAC), mais les seules langues de travail cet organe n'utilise que l'anglais et l'espagnol.

5.2.3. Le français est la langue officielle de deux membres du Comité de coordination pour l'Amérique du Nord et le Pacifique Sud-Ouest (CCNASWP), mais seul l'anglais est employé dans les travaux de cet organe.

¹⁰ Il s'agit d'un cas est particulier, le portugais étant une langue de travail pour l'OMS dans la région.

6. ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES

6.1. La Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (CEE) est la seule organisation intergouvernementale des Nations Unies ayant une composition comparable à celle du CCEURO. La CEE a pour langues officielles l'anglais, le français et le russe.

6.2. On peut aussi mentionner, à titre d'exemple, qu'une organisation sous-régionale, l'Organisation de coopération économique de la mer Noire, a comme langues de travail l'anglais, le français, le russe et le turc, que l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) utilise l'allemand, l'anglais, l'espagnol, le français, l'italien et le russe et que l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) travaille en anglais et en français. Les langues à INTERPOL sont l'anglais, l'arabe, l'espagnol et le français, bien que la Russie et la Chine figurent aussi parmi les États membres.

6.3. La palette des langues utilisées dans les organisations est dictée par des motivations diverses, qui peuvent être tout simplement historiques ou liées à des considérations budgétaires. Dans les organisations européennes sous-régionales comptant des pays membres de la CEI, le russe est la langue officielle normalement utilisée, et non l'espagnol. La seule organisation qui peut être comparée au CCEURO est la CEE.

7. RECOMMANDATIONS

7.1. Étant donné que la composition du Codex au sein de la région du CCEURO a évolué et que de nombreux membres du Comité ont le russe comme langue officielle ou *lingua franca*, le russe devrait devenir une langue du CCEURO et être financée sur le budget du Secrétariat du Codex.

7.2. Afin de mettre en œuvre l'article 7.1, le CCEURO souhaitera peut-être faire les propositions suivantes à la Commission du Codex Alimentarius:

7.2.1. Ajouter le russe aux autres langues sans incidence financière, en adoptant une approche de même type que celle indiquée aux paragraphes 5.2.1, 5.2.2 et 5.2.3 ci-dessus, sans restreindre la disponibilité au niveau mondial des rapports du CCEURO en anglais, espagnol et français, ou

7.2.2. Travailler en quatre langues (anglais, espagnol, français et russe), toutes financées au titre du budget du Secrétariat du Codex.

7.3. Si la proposition figurant au 7.2.2 est acceptée par la Commission du Codex Alimentarius, le Secrétariat formulera une proposition relative au financement durable des coûts supplémentaires.